The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Archives nationales de Québec,
Québec, Québec.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

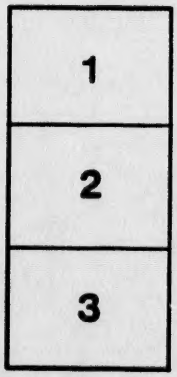

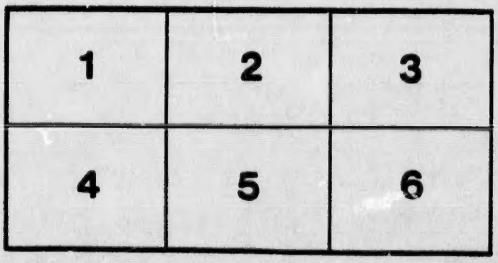

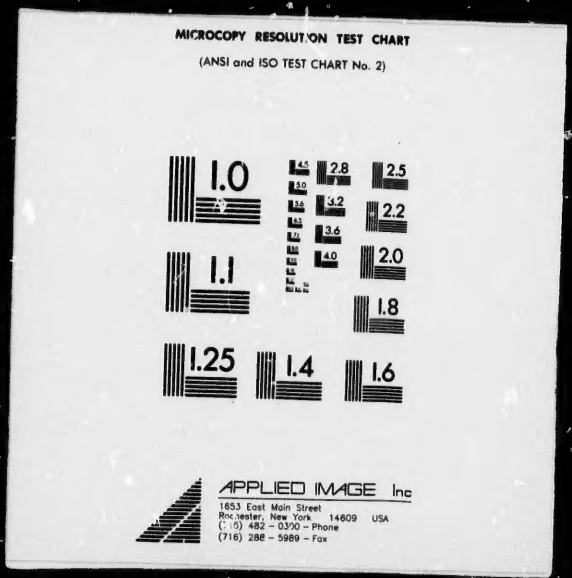
MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
3.2
3.6
4.0
2.5
2.2
2.0
1.8
APPLIED IMAGE Inc
1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

348
V

ME

la divis
sant pa
allégué

sous la
du 6 Ac
est vrai
Propaga
Mémoire
auxquel
lumière
dans l'o
mon cle

Je
la signat
celle de
1881. Or,

Je,
adressée à
des Trois
nom au b
faire. C'e

348
V

SUPPLEMENT

AU

MEMOIRE de L'EVEQUE DES TROIS-RIVIERES

CONTRE LA DIVISION DE SON DIOCESE.

EN DATE DU 30 JUIN 1883.

Au commencement de la seconde partie du Mémoire que j'ai fait contre la division de mon diocèse, au mois de Juin dernier, je déclare que, ne connaissant pas les motifs de la pétition de 1883, je vais répondre explicitement aux allégués des anciennes pétitions et implicitement à ceux de la nouvelle.

La Providence m'ayant depuis, c'est-à-dire ces jours derniers, fait tomber sous la main, d'une manière tout-à-fait imprévue, une Supplique, portant la date du 6 Août 1881, laquelle a été certainement mise devant le Saint-Siège, et qui est vraisemblablement celle présentée l'hiver dernier au Cardinal Préfet de la Propagande en faveur de la division du diocèse, je crois devoir joindre à mon Mémoire un court Supplément, dans le but de faire justice de ces allégués auxquels je n'ai pu répondre précédemment que d'une manière implicite. La lumière complète sera ainsi faite sur toute cette odieuse trame, que l'on a ourdie dans l'ombre contre les intérêts du diocèse, contre ma propre personne, contre mon clergé, et contre le bien des âmes qui me sont confiées.

I

Je dois d'abord dire, et ceci en manquera pas d'étonner grandement, que la signature de cette Supplique comporte un faux. Cette signature, en effet, est celle de M. S. Malo, ancien curé de Bécancourt, et elle porte la date du 6 août 1881. Or, voici ce que M. S. Malo m'écrit à la date du 15 courant :

Bécancourt, 15 Décembre, 1883.

Je, soussigné, apprenant qu'une Supplique, signée de mon nom, a été adressée à la Congrégation de la Propagande demandant la division du diocèse des Trois-Rivières, à la date du 6 août 1881, déclare n'avoir jamais mis mon nom au bas d'une semblable demande, et n'avoir jamais autorisé personne à le faire. C'est un faux. Mon opinion est et a été que la division du diocèse des

Trois-Rivieres est inopportune : et j'autorise l'Eveque des Trois-Rivières à faire de cette déclaration l'usage qu'il jugera à propos.

En foi de quoi j'ai signé avec un profond respect.

L. S. MALO Ptre.

Ainsi cette Supplique, qui a amené le triste résultat que l'on connait, n'est rien autre chose que l'acte d'un faussaire, c'est-à-dire un acte que les lois humaines punissent des peines les plus sévères, et que Dieu a puni de la peine de mort dans un cas visiblement moins grave, celui d'Ananie et de Saphire, comme il est rapporté aux Actes des Apôtres ; et c'est auprès du Saint-Siège lui-même que cet acte audacieux a été produit.

Non seulement M. S Malo n'a pas signé cette supplique, présentée l'hiver dernier au Préfet de la Propagande, mais même il est aujourd'hui d'un sentiment tout contraire à ce qu'elle contient ; et, dans sa lettre du 18 Avril dernier, il réfute même d'une manière sommaire les allégués de cette pétition. Voici cette lettre :

Bécancourt, ce 18 Avril 1883.

Monseigneur,

Je vous adresse aujourd'hui les réponses aux questions relatives à la division du diocèse des Trois-Rivières. L'ordre de mes réponses correspond à celui dans lequel on les trouve dans la circulaire No. 107.

1° *Avez-vous remarqué quelqu'indice de véritable division entre le clergé du Nord et celui du Sud, soit avant, soit après le mouvement partiel et passager de* 1876 ?

Réponse : Non.

2° *Quels avantages voyez-vous dans la présente division du diocèse ?*

Rép. : Pas un seul.

3° *Quels inconvénients y trouvez-vous ?*

Rép. : Communications difficiles, plus dispendieuses. Sous l'administration actuelle, rien ne souffre, personne ne se plaint. Avec la division, viendront les murmures chez les nouveaux diocésains, le mécontentement.

4° *Quelle est votre propre opinion sur cette division ?*

Rép. : Mon opinion est que la division n'est pas nécessaire. Cette division ne peut avoir lieu sur des motifs avouables.

5° *Sans employer le moyen des manifestations publiques, dites quel est, à votre connaissance, le sentiment de votre paroisse sur une telle division ?*

Rép. : Tous sont opposés à la division.

6° *S'est-il produit quelques plaintes sur la difficulté des voies de communication avec la ville épiscopale des Trois-Rivières ?*

Rép. : Non.

7° *Est-il à votre connaissance que quelqu'un ait été chargé de renouveler à Rome, au nom des prêtres ou des fidèles diocésains, la demande d'une division du diocèse des Trois-Rivières ?*

Rép. : Non.

8° *Avez-vous entendu, dans ces dernières années, exprimer même le désir d'une pareille division du diocèse, ou de l'érection d'un siège épiscopal à Nicolet ?*

Rép. : Non.

9° *Ne croyez-vous pas que cette division ne soit, comme le pense le Conseil Diocésain, une cause probable de ruine pour le Diocèse ?*

Rép. : Oui

Je suis donc d'opinion pour les raisons ci-dessus qu'on ne devrait pas diviser le diocèse des Trois-Rivières.

A mon avis, on a tout à gagner dans le *statu quo*, et avec la masse, pour ne pas dire la totalité du clergé, je regretterais toujours une division du diocèse, qui se ferait pour des vues inopportunes et de persécution.

L. S. MALO, Ptre.

La *seule* signature apposée au bas de la Supplique en question, étant ainsi démomtrée fausse et faisant dire au Vénérable Doyen du clergé du diocèse absolument tout le contraire de ce qu'il pense, je pourrais m'en tenir là et mettre tout simplement de côté cette pièce, qui ne constitue plus qu'une indigne supercherie. La réfutation s'en trouve faite par là même.

Cependant, comme cette pièce, qui n'est qu'un tissu de mensonges et de calomnies, a été audacieusement présentée au Saint-Siège, et qu'elle est aujourd'hui entre les mains de Son Excellence, le Commissaire Apostolique, chargé de régler la question de la division du diocèse, je crois qu'il est bon d'en faire une réfutation succincte, afin que la fausse impression qu'elle a pu produire soit par là combattue et détruite.

II

La première partie de cette Supplique est précédée de cet avis, qu'en 1875 le Saint-Siège, tout en reconnaissant la haute valeur des raisons apportées par les pétitionnaires d'alors en faveur de la demande de division, *a cru devoir suspendre pour un temps l'exécution du projet soumis à sa considération.* Or le fait est que le Saint-Siège n'a pas dit qu'il suspendait pour un temps l'exécution du projet, qui lui était soumis, mais il a tout simplement référé la question aux Evêques

de la province. L'Archevêque de Québec en donne la preuve dans la lettre suivante, où il dit que le Cardinal Franchi avait enjoint aux pétitionnaires de s'adresser aux Evêques, pour qu'ils envoyassent leur opinion à la Propagande :

Archevêché de Québec, 12 Décembre 1883.

Mgr L. F. Laflèche,
Evêque des Trois-Rivières.

Monseigneur,

En réponse à la lettre de V. G. datée d'hier, le 23 Mars 1876 la question de la division du diocese des Trois-Rivières a été amenée devant les Evêques assemblés à Québec, sur la demande des signataires de la requête, à qui le Cardinal Franchi avait enjoint de s'adresser à eux pour qu'ils envoyassent leur opinion à la Propagande..... ....

Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de mon dévouement

† E. A. ARCHEV. DE QUÉBEC.

Au reste, *cette suspension pour un temps de l'exécution du projet de division* eût-elle été réelle, qu'elle serait tombée en 1878, c'est-à dire bien avant le 6 août 1881, devant la réponse du Cardinal Siméoni que voici :

Illustrissime et Rvdme Seigneur,

J'ai reçu les lettres de Votre Grandeur et les observations transmises au sujet de la demande faite par quelques membres de son clergé pour la création d'un nouveau diocèse à Nicolet. Une telle demande aurait dû être accompagnée devant la Congrégation du suffrage des Evêques de la Province ; et comme ce suffrage ou cette recommandation n'existe pas, que les choses restent comme elles sont.

Rome, de la Propagande, 6 Avril 1878.

J. CARDINAL SIMÉONI, PRÉF.

Cette première partie de la Supplique ne fait ensuite que rappeler en abrégé les raisons données en 1875. Comme toutes ces raisons ont été amplement réfutées dans la seconde partie de mon Mémoire, page 25 et suivantes, je ne relèverai que les deux allégations suivantes :

1o La note, No. 2, dit que dans un mémoire adressé à la S. Congrégation de la Propagande, en 1870, concernant le transfert du Séminaire de Nicolet dans la ville de Trois-Rivières, j'ai donné comme raison à l'appui de mes prétentions la difficulté que présente " un fleuve d'environ deux milles de largeur,

quelquefois impossible à traverser en hiver, à cause des glaces dont il est couvert." En effet, j'ai donné cette raison et j'en maintiens la justesse, car il s'agissait dans ce cas des rapports de l'Evêque diocésain avec son Grand Séminaire. Il n'y a pas de parité entre ce cas et celui des diocésains communiquant avec leur évêque. Les rapports de l'Evêque avec les ecclésiastiques doivent être nécessairement très fréquents pour leur bien, tandis que les diocésains n'ont à se rendre auprès de leur Evêque que rarement et le plus grand nombre jamais personnellement.

2o Le No. 8 parlant du grand et rapide accroissement que devront donner à la partie nord du diocèse des Trois-Rivières la construction du chemin de fer de la Rive Nord du Saint-Laurent, et celle du chemin de fer des Piles, dit que ce dernier chemin s'avance jusqu'à quarante milles dans la forêt. Ce renseignement est erroné, car le chemin de fer des Piles ne compte que 27 mille depuis sa jonction avec le chemin de la Rive Nord jusqu'à son extrémité, et, avant de s'enfoncer dans la forêt, il traverse les paroisses du Cap de la Magdeleine et de St Maurice.

III

La seconde partie de la Supplique fait l'exposé des raisons nouvelles que l'on prétend être survenues depuis 1875, en faveur du projet de division.

Cet exposé dénote visiblement de la mauvaise foi.

La première raison alléguée est "le développement que prend chaque année le diocèse des Trois Rivières."

On peut voir ce qui en est réellement de ce développement à la page 29 et 30 de mon Mémoire, où il est démontré que le nombre des paroisses ayant leur curé est aujourd'hui même de 75 seulement. Au reste, qu'est-ce que cela peut prouver en faveur de la division du diocèse des Trois-Rivières, lorsque ceux de Québec et de Montréal ont respectivement 148 et 154 paroisses ? Et le même argument s'applique avec la même force à ce qui regarde le nombre des couvents et des écoles de Frères mentionnés dans la Supplique.

La seconde et la troisième raisons sont la construction des chemins de fer de la Rive Nord et des Piles.

On fait à ce sujet de longues et nombreuses citations de journaux et de brochures, tendant à prouver que la construction de ces deux voies ferrées assure un avenir des plus prospères à la partie nord du diocèse des Trois-Rivières. Malheureusement, ces citations ne contiennent que des hypothèses et des suppositions, qui sont peut-être propres à jeter de la poudre aux yeux, et à induire en erreur des personnes demeurant à 1800 lieues d'ici, mais qui ne sauraient être d'aucune valeur auprès de ceux qui sont sur les lieux. Ici encore,

si l'argument pouvait permettre de conclure à la division du diocèse des Trois-Rivières, ne ferait-il pas conclure bien plus fortement à la division des diocèses de Montreal et de Québec, qui bénéficient beaucoup plus de ces deux voies ferrées, dont la principale aboutit aux villes mêmes de Québec et de Montréal ?

L'auteur cite particulièrement de longs extraits de documents, concernant le territoire du St. Maurice.

A la page 26 et suivantes de mon Mémoire, j'ai déjà traité catégoriquement cette question de l'avenir de la vallée du St. Maurice et de toute la partie nord du diocèse des Trois-Rivières, et la conclusion logique de mon exposé a été qu'il s'écoulera encore bien des années avant que l'on puisse ériger une seule paroisse convenable dans la région appelée *inhabitable*, et dix dans la région *habitable*, dont la plus grande partie se trouve au sud du fleuve.

Voici, du reste, s'il est encore besoin d'autres témoignages à ce sujet, deux lettres officielles propres à faire disparaitre tout doute :

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Québec, 21 Novembre, 1883.

EUGÈNE E. TACHÉ, ECR.

Asst. Commissaire des Terres de la Couronne.

Québec.

MONSIEUR,

Comme vous avez fait vous même la carte géographique de toute la Province de Québec, et que vous connaissez, *de visu* ou par les rapports des arpenteurs et explorateurs du Gouvernement, les ressources de chacune des parties de son territoire, voudriez-vous me dire si la qualité du sol de la région du St Maurice est telle que l'on puisse compter sur un grand développement de la colonisation dans cette direction ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéist. serviteur,

(Signé) ERNEST GAGNON,

Secrétaire.

Dépt. des Terres de la Couronne,
Québec, 19 Déc. 1883.

Vraie Copie,

E. E. TACHÉ
Asst. Commissaire.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 28 Novembre, 1883.

MONSIEUR,

J'accusse réception de votre lettre du 21 du présent, par laquelle vous me demandez de vous dire si, d'après les données officielles que possède le Département des Terres de la Couronne, la région du St. Maurice peut offrir pour l'avenir, un grand champ au développement de la Colonisation.

En réponse je dois vous informer que, d'après les nombreux renseignements déposés à ce bureau, la partie non encore habitée du territoire connu sous le nom de la Vallée du St Maurice, est en général impropre à la culture. Ce pays étant entrecoupé en tous sens par des montagnes, des savanes, des lacs, des rivières et des ruisseaux innombrables, n'offre presque sur aucun point, des étendues de terrains, où l'on puisse grouper des établissements agricoles d'importance tant soit peu notable. Le long des rivières, sur des lisières étroites de sol d'alluvion, petit à petit, les colons pourront s'échelonner vers l'intérieur du pays ; mais les huit dixièmes du reste de cette contrée devront nécessairement rester en forêt.

Aussi est-il probable que sous peu, la très grande partie de cette région sera comprise dans une réserve forestière, dont je vous indique les limites générales, sur la Carte de la Province que vous trouverez ci-jointe.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéist. serviteur,

(Signé) E. E. TACHÉ.

Asst. Commissaire T. C.

Dépt. des Terres de la Courronne,
Québec, 19 Décembre, 1883.

Vraie Copie.

E. E TACHÉ,

Asst. Commissaire.

L'auteur de la pétition fait ici une remarque. " Mgr Lafièche, dit-il, reçoit annuellement de la société de la Propagation de la Foi de l'Archidiocèse de Québec une somme d'argent assez importante, pour les missions du territoire du St Maurice. Il y a donc dans ce territoire des missions à faire, des âmes à sauver. Ce territoire est donc colonisable et important."

Cette conclusion est fausse. Les âmes qu'il y a à sauver dans le territoire du St Maurice sont presque en totalité celles des hommes employés pendant l'hiver à la coupe du bois, lesquels hommes ne sont pas fixés dans ces endroits. Ces terres à bois se trouvaient partie dans le diocèse de Québec, partie dans le diocèse des Trois-Rivières ; voilà pourquoi le diocèse de Québec contribuait pour une part au soutien de ces missions, faites par un prêtre du diocèse des Trois-Rivières. Aujourd'hui, la plus grande partie de ce territoire est passée au Vicariat Apostolique de Pontiac.

La quatrième raison est que la dette épiscopale des Trois-Rivières n'est plus qu'une dette *apparente* et non *réelle*.

Cependant, la vérité est, comme je l'ai démontré dans mon Mémoire, page 33 et suivantes, et par les certificats des deux Procureurs, No. 32 des P. J., que cette dette *apparente* et non *réelle* est *réellement* encore de $40 000 (200,000 frs).

En cinquième lieu, on affirme que la cathédrale est terminée, en donnant pour preuve que la tour a été complétée en 1881. Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte des travaux qui restent à exécuter à l'intérieur de cette église pour la mettre convenable, lesquels travaux s'élèveront au coût de $12,000 à $15,000 au moins, (60,000 à 75,000 frs) ? Au surplus, qu'est-ce que cela prouve en faveur de la division du diocèse ?

En sixième lieu, on constate que l'Evêque des Trois-Rivières est maintenant logé.

C'est vrai ; mais n'était-il pas convenable que le diocèse des Trois-Rivières, que l'on prétend être si riche, donnât un logement à son Évêque, après 30 années d'existence, et qu'il fit cesser l'état de souffrance dans lequel se trouvait depuis si longtemps l'administration diocésaine, par suite du défaut de logement ?

Mais qu'est-ce que cela prouve en faveur de la division du diocèse ?

En septième lieu, on mentionne l'état prospère de l'Association de St. François de Sales, et l'on se plaint de ce que le Séminaire des Trois-Rivières tire du diocèse un faible revenu annuel par cette Association, le Séminaire de Nicolet, insinue-t-on, ayant droit à une part de ce revenu.

Cette prospérité de l'Association de St. François de Sales, qui est une œuvre diocésaine, est une forte preuve que le diocèse est bien uni, et que les œuvres communes ne souffrent nullement de cette prétendue division du clergé, que l'on a mise de l'avant.

Quant à ce qui en est de l'application du revenu de cette association, il faut remarquer qu'il y a dans le diocèse deux Petits Séminaires ou Colléges, et qu'il n'y a qu'un seul Grand Séminaire, auquel tout le diocèse est intéressé, parce qu'il en bénéficie tout entier. Or c'est à ce Grand Séminaire, avec l'auto-

risation du St. Pere lui-même, que sont affectés les revenus de l'Association de St. François de Sales.

Mais qu'est ce que cela prouve donc en faveur de la division du diocèse ?

Les Nos. 8 et 9 tendent à prouver le bel avenir de Nicolet, qui est à peu pres aussi solidement appuyé que celui des Trois-Rivières.

La paroisse de Nicolet a réussi, en effet, à se construire une église convenable, comme beaucoup d'autres paroisses ; elle a réussi à relever son clocher, et à réparer les dommages extérieurs que son église a subis : la décoration intérieure de cette église est encore tout à faire, c'est vrai.

Mais, en vérité, qu'est-ce que cela prouve en faveur de la division du diocèse ?

Quant au creusement de la rivière Nicolet et à la construction du Havre de refuge, on ne s'attendait guère de les voir apparaitre en cette affaire.

Le No. 10 constate que l'Evêque des Trois-Rivières a rappelé le *dixième* du clergé ; ce qui va malheureusement contre la cause soutenue par la pétition, puisque le revenu annuel de l'Evêché se trouve par là diminué de 1500 à 2,000 frs. environ.

Cela prouve également la bienveillance de l'Evêque des Trois-Rivières pour son clergé, puisqu'il pouvait légitimement continuer d'exiger ce *dixième* jusqu'à l'extinction complète de sa dette.

Ce No. allegue de plus que la Corparation épiscopale s'est convertie en banque, et que, conséquemment, elle n'est plus admise à *plaider pauvreté*.

Il serait difficile de trouver plus de malveillance et de mauvaise foi. La corporation épiscopale, pour diminuer plus efficacement ses dettes, reçoit des dépôts d'argent sur lesquels elle paie 4o/o comme les banques : ce qui lui permet de remettre des sommes empruntées à 6o/o ; et c'est là être *assez bien assise pour se couvrir en banque* !

Voilà donc à quoi se réduisent ces prétendues nouvelles raisons de diviser le diocèse des Trois Rivières. En les analysant, on y trouve quoi ? de la malveillance, de la mauvaise foi, et les avancés les plus erronés ; et l'on est forcé de se demander, après tout, qu'est-ce que chacune de ces raisons prise séparément, et qu'est ce que toutes ces raisons prises collectivement prouvent en faveur de la division du diocèse ?

Au contraire, et à l'encontre des prévisions du pétitionnaire, il ressort de là un très-fort argument contre la thèse, qui fait l'objet de la Supplique. En effet, toutes ces prétendues raisons, qui ne sont en réalité que des prétextes, présentées comme elles le sont d'une manière propre à induire en erreur des personnes entièrement étrangères à notre pays et surtout à notre diocèse, font bien voir qu'il n'y a réellement aucune raison solide et véritable pour appuyer

la demande de division du diocèse. Recourir à des arguments, qui ne reposent que sur l'exagération, l'erreur et la malveillance, pour faire prévaloir une cause, c'est prouver que la cause ne peut se soutenir par des arguments sérieux et valables.

Ce que je dis de cette seconde partie de la Supplique, je le dis avec encore plus de raison de la troisième, sur laquelle je vais jeter un coup d'œil maintenant, et qui n'est qu'un long réquisitoire contre l'Evêque des Trois-Rivières. Dans la supposition même où toute cette série d'accusations, que l'auteur y étale à plaisir, serait fondée, la conclusion à tirer de là ne serait pas qu'il faut diviser le diocèse, mais bien déposer l'Evêque.

On sera sans doute surpris aussi de voir que le clergé lui-même n'est pas ménagé dans ces accusations : c'est peut-être parce qu'il a résisté à toutes les sollicitations, qui lui ont été faites, d'entrer dans le mouvement favorable à la division.

IV

Dans cette troisième partie et dans le reste de la Supplique, l'auteur entreprend de faire voir qu'*il est urgent d'ériger le diocèse de Nicolet*, et il appuie cette *urgence* sur la série d'insinuations injurieuses et de calomnies à mon adresse, que voici

1o Faire des nominations intéressées et nuisibles au bien de la religion ;

2o Menacer de foudres ceux de mes prêtres, qui ne partagent pas mon opinion sur des questions libres ;

3o Avoir voulu préparer les voies à l'*enterrement civil* ;

4o Détruire des paroisses dans un but intéressé ;

5o Empêcher la colonisation des terres incultes ;

6o Favoriser le fléau de l'émigration ;

7o Scandaliser les populations ;

8o Manquer aux promesses données ;

9o Faire maudire le peuple en le trompant indignement ;

10o Dépouiller ce peuple de ses droits acquis et par des moyens iniques;

11o Nuire au développement des communautés religieuses ;

12o Bouleverser les institutions ;

13o Faire périr des religieuses, en faisant de leur maison un vrai tombeau ;

14o Préparer des conflits inévitables entre le gouvernement civil et le pouvoir religieux ;

15o Détourner les aumônes des fidèles de leur juste destination ;

16o M'immiscer dans le commerce des Banques ;

17o Exposer la Corporation Episcopale à la banqueroute, et le diocèse à la rançon ;

18o Faire marché de ma signature épiscopale au sujet de documents intéressant à un haut point le bien de la religion ;

19o Manquer de soumission au Saint-Siége, dans la personne de son Délégué ;

20o Exercer une pression immorale et de mauvais traitements contre mes prêtres.

Comme je l'ai dit plus haut, je ne suis pas le seul qui soit calomnié dans cette partie de la Supplique. Mon clergé, et Mgr Conroy. Délégué Apostolique, le sont aussi. Mes prêtres sont accusés :

1o De manquer de confiance les uns dans les autres ;

2o D'agir contre leur conscience pour se ménager un avenir ;

3o De manquer aux promesses données ;

4o De faire maudire le peuple, en le trompant indignement ;

5o De dépouiller le peuple de ses droits acquis et par des moyens iniques.

Mgr Conroy, Délégué Apostolique, est accusé :

1o D'avoir fait marché des intérêts de la religion ;

2o D'avoir sacrifié le diocèse de Nicolet, a pure perte.

3o D'avoir été la dupe des faits et gestes de Mgr Laflèche ;

4o D'avoir été cause que les promoteurs de la division du diocèse ont eu beaucoup à souffrir.

En présence de si odieuses calomnies, débitées avec tant d'audace et d'hypocrisie, je dois, à l'exemple du Divin Maître, garder le silence.—*Jesus autem tacebat*—laissant à Dieu le soin de faire jaillir le bien du mal, et de faire briller toute la vérité quand il le jugera utile à sa gloire. Je prie cependant le Seigneur dans son infinie bonté, de ne pas mettre à exécution contre mon détracteur les menaces contenues dans le Pontifical Romain contre les détracteurs des évêques.

Je prie aussi mon clergé de ne pas voir d'un trop mauvais œil qu'il soit rangé parmi les coupables, en compagnie de son évêque, et je lui rends dans toute la sincérité de mon âme le témoignage qu'il est innocent de ce dont on l'accuse.

Je lave aussi la mémoire de Mgr Conroy, Délégué Apostolique, de toutes les indignités, dont elle est ici l'objet.

Je dois aussi exprimer un regret : c'est que celui qui s'est fait ainsi l'accusateur de son père n'ait pas été aussi logique qu'il a été injuste. En me chargeant d'autant de crimes, il devait, je le répète, demander au Saint-Siège, non pas la division de mon diocèse, mais bien ma déposition. Par là, il aurait évité une nouvelle et grande injustice à l'égard du diocèse, qui lui a donné longtemps la vie et le soutien, et il aurait pu paraître du moins avoir encore quelque souci du bien des âmes et des intérêts de la religion.

V

Dans la conclusion de sa pétition, l'auteur réfère au rapport de l'assemblée des Evêques du 23 mars 1876 ; j'y réfère moi-même. Ce rapport se trouve au No. 10 des pièces justificatives de mon Mémoire. On y verra que la majorité des évêques s'est prononcée contre le projet de division ; il n'y a même que l'Archevêque de Québec qui se soit prononcé absolument pour la possibilité et l'opportunité d'ériger un diocèse à Nicolet.

Mgr de Chicoutimi, dont il est aussi fait mention, ne me dit pas, dans la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet le 22 Avril dernier, s'il est pour ou contre la division, mais il me fait connaître la part qu'il a prise à cette affaire l'hiver dernier pendant son séjour à Rome (P. J. du Mém. No. 21).

En terminant, l'auteur donne une nouvelle preuve du faux qu'il a commis et de la supercherie dont il s'est rendu coupable, en demandant avec instance que sa demande reste secrète. Dans la crainte qu'il a que sa conduite indigne ne soit découverte, il répète, en les grossissant encore, les calomnies qu'il a énoncées plus haut, et il va même jusqu'à demander que la question soit ajournée à des temps meilleurs si le nom du pétitionnaire doit être connu. *Omnis enim, qui male agit, odit lucem, et non venit ad lucem, ut non arguantur opera ejus.* (Jean 3–20)

Le tout humblement soumis à qui de droit.

✠ L. F. Evêque des Trois-Rivières.

Les Trois-Rivières, 20 Décembre 1883.